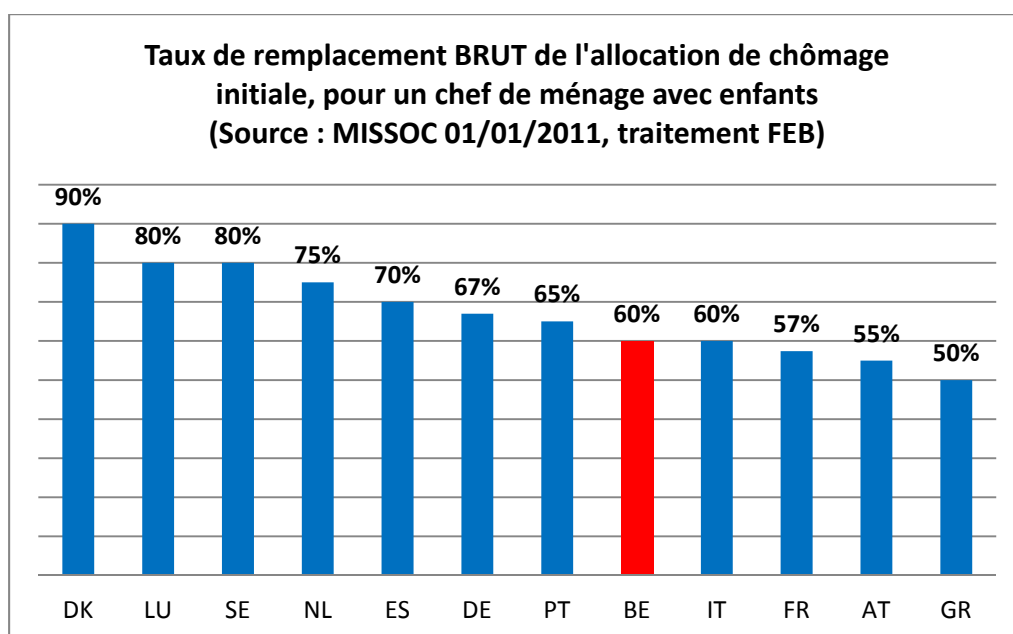


Les allocations de chômage belges pas assez activatrices

La politique belge en matière de chômage est onéreuse : en 2009, 3,79% du PIB¹ – soit environ 13 milliards EUR – ont été consacrés au chômage au sens large (plus précisément aux allocations de chômage, à la prépension, à l'accompagnement et l'activation des chômeurs, aux subventions salariales, etc.). Cette part est la plus élevée de tous les pays de l'OCDE, sans toutefois que les prestations en la matière soient les meilleures. Le système belge demeure également un système passif. Nulle part ailleurs en Europe, il n'existe des allocations de chômage illimitées dans le temps ; nulle part, le régime des allocations d'attente pour les jeunes qui quittent l'école n'est aussi large ; et quasi nulle part ailleurs au monde, la dégressivité des allocations de chômage n'est aussi limitée qu'en Belgique. Or, des études montrent que de nombreux chômeurs réintègrent précisément le marché du travail à l'approche de la fin du versement des allocations de chômage ou lorsque celles-ci se mettent à diminuer sensiblement après un certain laps de temps. L'analyse ci-dessous se penche plus en détail sur la dégressivité des allocations de chômage belges dans une perspective européenne.

- **À première vue, la Belgique connaît un taux de remplacement BRUT des allocations de chômage qui est peu élevé**

Le taux de remplacement BRUT des allocations de chômage – c.-à-d. le **rapport entre l'allocation de chômage brute et le salaire brut antérieur** – en Belgique ne figure pas parmi les plus élevés d'Europe. Deux éléments conditionnent toutefois la détermination ultérieure de l'allocation réelle : le plafond salarial sur lequel l'allocation est calculée d'une part et l'imposition du salaire et de l'allocation d'autre part (cf. ci-dessous).

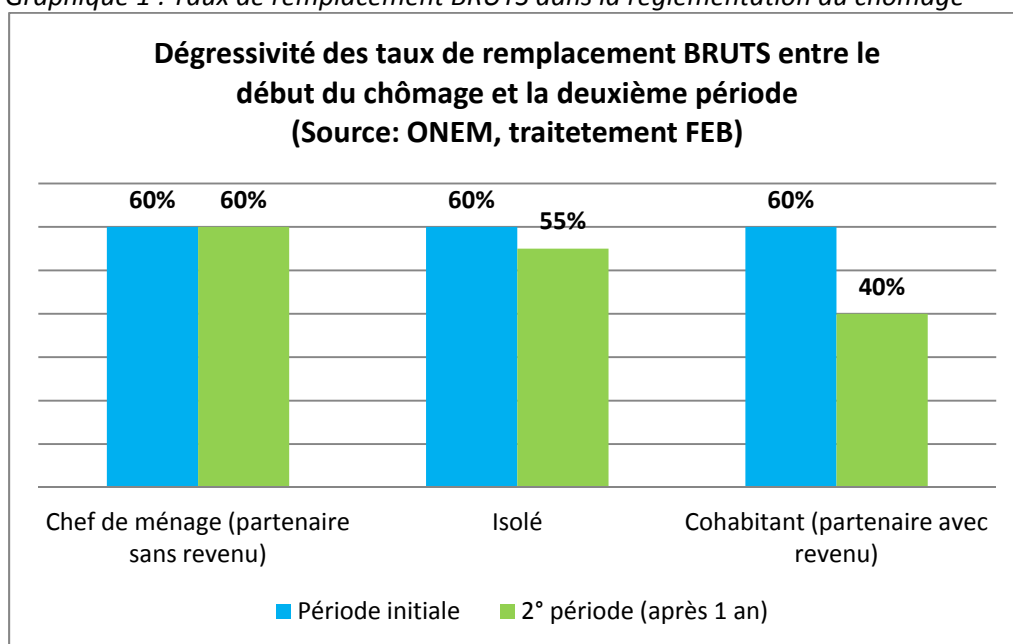


¹ Source : OCDE (2011), Perspectives de l'emploi 2011.

- **En Belgique, la dégressivité pour les chefs de ménage et les isolés au chômage est nulle ou très réduite, ce qui se solde également, pour ces groupes, par le plus faible taux de sortie du chômage vers le travail.**

Durant la période initiale, les taux de remplacement bruts dans la réglementation du chômage sont les mêmes pour toutes les catégories de chômage : 60% du dernier salaire brut perçu, avec un maximum de 1.395 EUR (allocation non assujettie aux cotisations sociales et soumise – dans un nombre de cas limité seulement – à un précompte professionnel de 10,09%, à régler a posteriori au niveau de l'impôt final).² Au terme d'un certain délai, des plafonds de calcul quelque peu inférieurs s'appliquent. Les chômeurs isolés enregistrent une diminution limitée de leurs allocations (taux de remplacement baissant jusqu'à 55%), tandis que les chômeurs cohabitants (partenaire avec revenu) sont soumis à une dégressivité plus forte (taux de remplacement baissant jusqu'à 40%).

Graphique 1 : Taux de remplacement BRUTS dans la réglementation du chômage



Une étude réalisée par l'ONEM révèle que les **chances de sortir du chômage et de trouver un emploi sont les plus élevées dans la catégorie des cohabitants**, dont les allocations de chômage sont soumises à la plus forte dégressivité. Ainsi, les chances de sortir du chômage s'établissent-elles pour les isolés et chefs de ménage de moins de 25 ans, avec un bas niveau de formation et domiciliés en Région flamande, à hauteur de 43%, contre 62% pour les cohabitants répondant aux mêmes caractéristiques. Pour les mêmes catégories mais avec un niveau de formation élevé et de sexe masculin, les chances de sortir du chômage sont de 64% pour les isolés et les chefs de ménage, et de 79% pour les cohabitants.

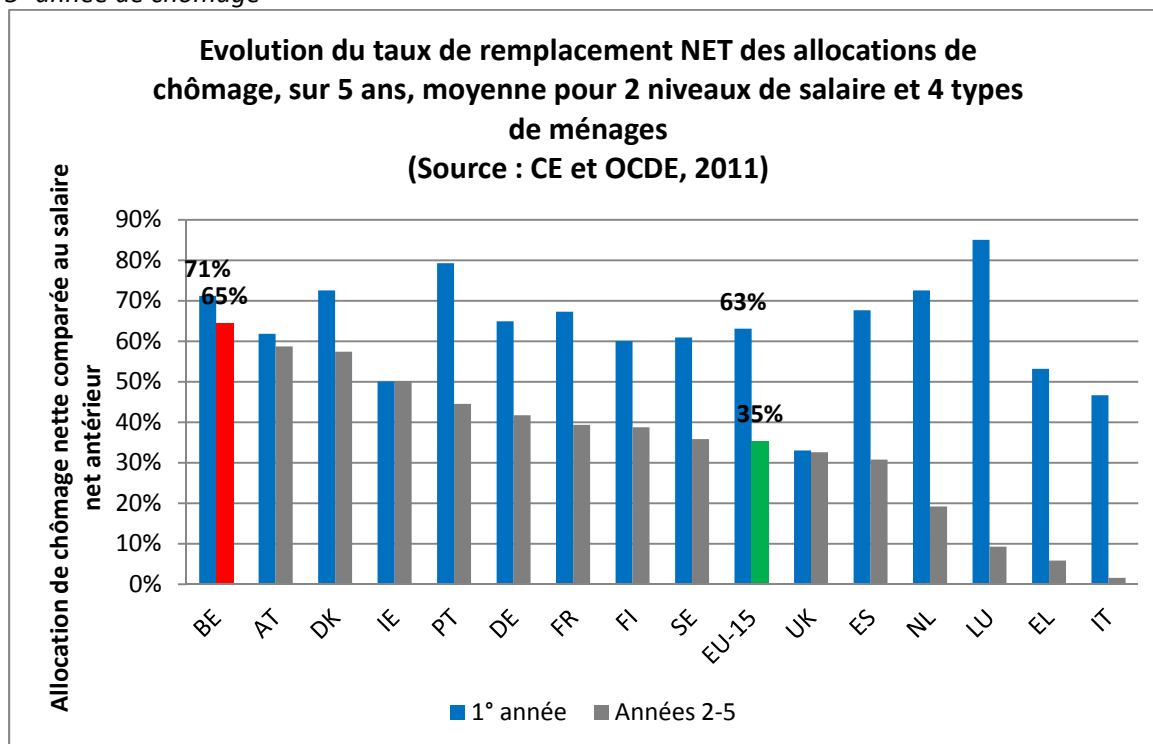
- **En NET, la Belgique connaît des allocations de chômage relativement élevées**

Dans les Perspectives de l'emploi 2011 de l'OCDE, les taux de remplacement nets moyens – c.-à-d. le **rapport entre l'allocation de chômage nette et le salaire net antérieur** – sont calculés pour 2 niveaux de salaire (salaire moyen et 67% du salaire moyen), 4 types de ménages (chef de ménage et

² Le précompte professionnel ne s'applique pas pour les chômeurs avec charge de famille, les chômeurs isolés, certains chômeurs cohabitants et les chômeurs dispensés de chercher du travail pour raisons sociales et familiales.

isolé, avec et sans enfants)³ et 5 périodes de chômage (période initiale, 2^e, 3^e, 4^e et 5^e année de chômage). Dans ce cadre, il n'est donc pas tenu compte de la catégorie des chômeurs cohabitants (le salaire du partenaire n'étant pas connu) ni du régime belge des allocations d'attente (lesquelles ne sont pas dégressives et représentent 23% des allocations de chômage). Sont uniquement concernées les allocations de chômage au sens propre (ou après un certain temps de chômage, les allocations d'assistance sociale, en raison de la limitation de la durée d'octroi des allocations de chômage), à l'exclusion des indemnités complémentaires d'assistance sociale, de logement, etc. Ces dernières étant en effet bien souvent fondées sur un examen des moyens d'existence...

Graphique 2 : Taux de remplacement NET au début du chômage et dans la période allant de la 2^e à la 5^e année de chômage



Le graphique ci-dessus montre que la Belgique s'inscrit dans le top 5 en Europe occidentale, avec les allocations de chômage les plus élevées durant la période initiale (71% du salaire net antérieur en Belgique, contre 63% de moyenne au sein de l'UE-15). Il révèle également que la Belgique connaît en moyenne les allocations les plus élevées durant la période allant de la 2^e à la 5^e année de chômage (65% du salaire net antérieur, contre 35% en Europe occidentale).

- **Pour 2 niveaux de salaire et 4 types de ménages, la Belgique connaît une dégressivité moyenne d'environ 10%, contre 40% en Europe**

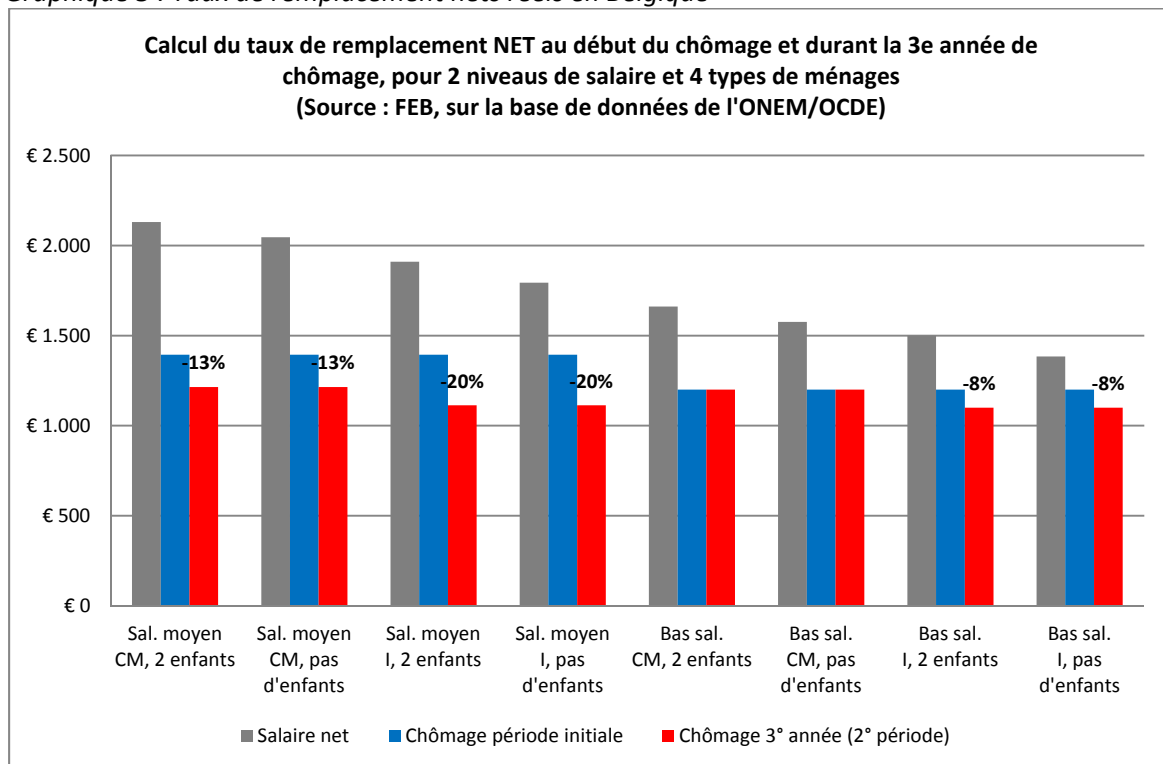
Sur la base de l'analyse de l'OCDE pour la première et la troisième année de chômage, la Belgique connaît une dégressivité des allocations de chômage de 9%, contre 42% au sein de l'UE-15.

* *
*

³ Englobe 61% des chômeurs belges.

La FEB a refait ces simulations et obtenu des résultats pour ainsi dire identiques. À cet effet, elle a utilisé les mêmes paramètres que l'OCDE (salaire moyen : 3.000 EUR bruts/mois⁴ et 67% du salaire : 2.000 EUR, ainsi que les 4 types de ménages). La FEB obtient, sur la base de ses calculs propres, une dégressivité moyenne de 8% (de 70,6% à 65,1%), à savoir 17% pour les salaires moyens et 4% pour les bas salaires.

Graphique 3 : Taux de remplacement nets réels en Belgique



L'analyse ci-dessus permet de dégager une série de conclusions :

- 1) Le taux de remplacement net en Belgique s'avère être relativement élevé dans une perspective européenne (top 5) ;
- 2) La dégressivité des allocations de chômage pour les chefs de ménage et les isolés est limitée à 10% en Belgique, contre 40% en moyenne en Europe occidentale ;
- 3) Ces calculs de l'OCDE respectent entièrement la réglementation belge et, pour les bas salaires (qui représentent la majorité des chômeurs), il n'est pratiquement pas question d'une dégressivité activatrice.

Il importe que la politique menée intensifie le caractère activateur des allocations par le biais d'une baisse plus marquée des allocations de chômage au terme d'un certain délai. L'idée sous-jacente ici n'est pas d'augmenter les moyens budgétaires pour la période de chômage initiale, mais bien de réorienter les moyens relatifs aux 2^e et 3^e périodes de chômage au profit d'un accroissement de la formation, de l'accompagnement et du suivi des chômeurs.

⁴ 2.936 EUR bruts/mois en 2008 cf. SPF Économie (2010), Quel salaire pour quel travail ?

